

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Canton d'Envermeu - Département de la Seine-Maritime

=====

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DECEMBRE 2017

Etaient présents : MM. et Mmes BOUDET, FREMIOT, BERNIER, DACHEUX, DEBOEUF, CLARYS, BENOIST, HEURTAUX-LEGRAND, LECOMTE-LEHMANN, BARA, ROUTIER, DELABOST

Etaient absents : MM. et Mmes GLATIGNY, CALDERIN

Madame le Maire demande au Conseil municipal la possibilité d'intégrer 3 points à l'ordre du jour :

- Nouvelles compétences optionnelles CCFT
- Adhésion à Seine-Maritime Attractivité
- Bornages complémentaires rue Marie Simon

Accord du Conseil municipal

I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 25 octobre 2017.

II) DECISION MODIFICATIVE

17-87 Budget principal – Décision modificative

Au titre du FPIC 2017, la commune est bénéficiaire d'une recette de 12 236 € imputable au compte 73 223 mais également redevable d'une dépense de 22 324 € au compte 739 223. La différence sera compensée intégralement par le Communauté de Communes Falaises du Talou au travers de l'attribution de compensation 2017 (article 73 211).

Afin de pouvoir comptabiliser cette recette et cette dépense, il convient d'ajuster les crédits budgétaires inscrits au BP 2017.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal adopte les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Recettes

Compte 73 223	+ 3 236 €
Compte 73211	+ 10 088 €

Dépenses

Compte 739223	+ 22 324 €
Compte 022	- 9 000 €

III) FIN DE CONTRAT DU PHOTOCOPIEUR - PROPOSITION RICOH

17-88 Fin de contrat du photocopieur – Proposition de la société RICOH

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat de location des photocopieurs de la mairie et de l'école arrive à échéance fin mars.

A cet effet, Madame le Maire présente la proposition de la société RICOH

1°) Matériel

Mairie

Installation d'un copieur MPC3002GL

Ecole

Installation d'un copieur MPC3002GL

Le coût de la location s'élève à 190 € HT par mois pour les 2 appareils

2°) Maintenance

Elle comprend les déplacements, les pièces d'usure, la main d'œuvre, l'entretien complet et les consommables toners noirs et couleurs.

Tarifs : - page noir et blanc : 0,0069 € HT

- page couleur : 0,059 € HT

la facturation sera trimestrielle sur un volume estimé à :

- 3 000 photocopies noir et blanc et 1 500 photocopies couleurs pour la mairie
- 6 000 photocopies noir et blanc et 1 500 photocopies couleurs pour l'école

Le contrat est conclu pour une durée de cinq années. Il est renouvelable pour tacite reconduction et par période successive de douze mois.

Autre élément

La société RICOH propose également le rachat du dernier trimestre d'un montant de 406 €.

Le conseil municipal

- Approuve la proposition du Maire,
- Décide de souscrire le contrat de location et maintenance auprès de l'entreprise RICOH, aux conditions énoncées ci-dessus,
- Accepte le rachat du dernier trimestre d'un montant de 406€
- Donne tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

17-89 Renouvellement du bail des Huttiers et Pêcheurs Saint-Aubinois

Madame le maire rappelle que la convention-bail de location des étangs communaux à l'association des "Huttiers et Pêcheurs Saint-Aubinois" sur le territoire communal a été signé le 23 juin 2006 avec effet au 1er janvier 2006 pour une durée de douze ans.

Il arrive donc à son terme le 31 décembre 2017. L'association des Huttiers et Pêcheurs Saint-Aubinois ont demandé la reconduction de cette convention en juillet 2017.

Le montant du loyer actuel est de 2 506€. Madame le maire propose un loyer de 2 550 € qui suivra ensuite l'indice national des fermages.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer un nouveau bail avec l'association des "Huttiers et Pêcheurs Saint-Aubinois" aux conditions suivantes :

- Article 3 : Loyer : révisable chaque année selon l'indice national des fermages
- Dans l'article 4 n°3 : la coupe de l'herbe sera assurée par le bailleur autant que de besoin.
- La disparition du n°4 dans l'article 4 : en effet, le preneur n'est plus tenu d'animer une école de pêche

Les autres termes restent inchangés.

17-90 Convention avec le CDG76 – Médecine préventive

Madame le maire rappelle au Conseil municipal l'obligation qu'ont les collectivités territoriales de disposer d'un service de médecine préventive.

Elle propose d'adhérer au service du Centre de Gestion pour satisfaire à cette obligation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve cette proposition ;
- Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires pour adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion 76.

17-91 Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations – Transfert de compétences optionnelles à la Communauté de Communes Falaises du Talou

- Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 211-7 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 du CGCT
- Vu la loi du 27 janvier 2017 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

- Vu les statuts de la Communauté de communes Falaises du Talou (CCFT)
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Falaises du Talou, en date du 27 novembre 2017, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI) : Compétences optionnelles et transfert aux Syndicats de Bassins Versants.

L'article L.211-7 du code de l'environnement définit 12 missions dont 4 obligatoires transférées aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dès 2018 :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Au regard de la sensibilité du territoire de la CCFT aux phénomènes de ruissellement et des altérations de la qualité de la ressource en eau qui en découlent, il est apparu important de remettre la compétence GEMAPI dans une approche globale anticipée de l'action communautaire.

Il apparaît donc opportun de compléter les missions obligatoires de la Communauté de communes par le transfert de compétences sur les missions facultatives suivantes prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 11° Les dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire :

- Accepte le transfert à la Communauté de communes Falaises du Talou, des compétences optionnelles à la GEMAPI pour les missions 4, 11 et 12 prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement, à compter du 1^{er} janvier 2018 :
 - 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - 11° Les dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Accepte la modification des statuts de la Communauté de communes Falaises du Talou subséquente.

VII) ADHESION A SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE

17-92 Adhésion à Seine-Maritime attractivité

Madame le Maire expose que lors de la séance plénière du 6 décembre 2016, le Département de la Seine-Maritime, a voté la création de « Seine-Maritime Attractivité » (SMA), fruit de la fusion de ses trois agences départementales en matière de soutien aux territoires (SME, Comité Départemental du Tourisme et ATD76). SMA aura pour objet la réalisation d'études, la conduite d'actions de développement local, de soutien et de promotion des territoires.

Elle sera chargée de la mise en œuvre de la politique touristique du Département et de l'élaboration de produits touristiques.

Les missions de l'agence SMA seront réparties en cinq grands pôles :

1. Pôle Administration /Finances
2. Pôle Ingénierie
3. Pôle Développement

4. Pôle Communication /E-marketing
5. Pôle Promotion /Presse

Elle indique que la Communauté de communes Falaises du Talou est adhérente à la Seine-Maritime attractivité et que, de ce fait, l'adhésion de ses communes-membres est gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-Le-Cauf à Seine-Maritime Attractivité.

VIII) BORNAGES COMPLEMENTAIRES - RUE MARIE SIMON

17-93 Rue Marie Simon – Bornages complémentaires

Lors de sa séance du 07 juillet 2017, le conseil municipal a délibéré favorablement pour la prise en charge par la commune des frais de bornage concernant l'achat d'une bande de terrain de 6 mètres aux héritiers Gervais afin de pouvoir élargir la rue Marie Simon.

Madame le maire indique au conseil municipal que les vendeurs souhaitent vendre le terrain 1€ le m2.

Par ailleurs, elle l'informe que les emprises des terrains voisins ne correspondent pas au plan cadastral et qu'il est nécessaire d'effectuer des bornages sur les terrains Lemonnier et Consorts Benoist.

Le coût de ces bornages est de 766,80€ TTC

Le conseil municipal

- Accepte de payer le terrain Gervais 1€ le m2
- Reconnaît la nécessité d'effectuer ces bordages afin d'élargir la rue Marie Simon.
- Décide de faire réaliser ces bornages pour un coût de 766,80€ TTC.
- Autorise le Maire à engager les travaux.
- Donne tout pouvoir au Maire pour le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

IX) ECOLE - ACHAT DE MATERIEL

17-94 Ecole – Achat de matériel

Madame le maire expose au conseil municipal le besoin de l'école pour l'acquisition de matériels, à savoir :

- 1 appareil photo pour la classe de Mme Strullu
- du matériel pédagogique pour la classe de maternelle

Le coût maximal est estimé à 1 200 € TTC.

Le Conseil municipal

- Décide de répondre favorablement à la demande,

- Autorise le Maire à faire l'acquisition d'un appareil photo et de matériel pédagogique pour un coût maximal estimé à 1 200 € TTC,
- Donne tout pouvoir au Maire pour le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

X) SALLE POLYVALENTE - ACHAT DE RIDEAUX

17-95 Salle polyvalente – Achat de rideaux

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il serait appréciable de pouvoir faire le noir dans la salle polyvalente lorsque des activités le nécessitent.

Le Conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de cet investissement.
- Fixe un montant maximal de 3 000 € HT pour l'achat des rideaux et tringles à la salle polyvalente.
- Donne tout pouvoir au maire pour l'exécution de ces travaux et les dépenses qui s'y rapportent.

XI) PLANTATION ET CLÔTURE AU PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE

17-96 Plantation et clôture au parking de la salle polyvalente

Lors de sa réunion du 25 octobre 2017, le conseil municipal avait délibéré favorablement à l'achat d'une clôture et de plantations pour sa mise en place entre le parking du bus et celui de la salle polyvalente afin de sécuriser le talus et permettre d'embellir la commune.

Madame le Maire propose de faire planter le talus par l'entreprise Dequesne et d'étendre ces travaux sur l'ensemble du site.

La dépense s'élève à 2 399,10 € TTC pour les plantations autour du parking et la salle polyvalente et de 1 051,80 € TTC pour l'aménagement d'un massif.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de ces investissements.
- Approuve le montant de 2 399,10 € TTC pour les plantations et 1 051,80 € TTC pour l'aménagement d'un massif.
- Donne tout pouvoir au maire pour l'exécution de ces travaux et les dépenses qui s'y rapportent.

XII) PROJET D'INSTALLATION D'UN PYLÔNE ORANGE

17-97 Projet d'installation d'un pylône ORANGE

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'un projet d'installation d'un pylône ORANGE pour un meilleur débit téléphonie dans la commune.

La location d'un emplacement de 35 m2 situé au bout de la parcelle où est déjà situé le pylône TDF est possible et répond aux besoins de l'opérateur ORANGE.

Un loyer annuel de 500€ nets toutes charges incluses sera versé à la commune à la date de la signature du bail jusqu'à l'ouverture du chantier ; ensuite le versement de 2 000€ nets toutes charges incluses à compter du début du chantier.

Ce loyer sera augmenté annuellement de 1% chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du loyer sur la base du loyer de l'année précédente.

Le bail est conclu pour une durée de 12 ans renouvelable par périodes de 6 ans.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer le bail avec l'opérateur ORANGE dans les conditions citées ci-dessus.

XIII) DEMOLITION DE LA CIDRERIE

17-98 Démolition de la cidrerie

Lors de sa séance du 25 octobre 2017, le conseil municipal a délibéré favorablement pour la démolition de la cidrerie.

Madame le Maire présente les devis de plusieurs entreprises

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de démolir la cidrerie à cause de sa dangerosité
- Approuve le devis de l'entreprise MECD pour un montant de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de ces travaux et les dépenses qui s'y rapportent.

XIV) AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG - ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

17-99 Aménagement du centre bourg – Assistance à maîtrise d'ouvrage

Lors de sa séance du 07 juillet 2017, le conseil municipal avait délibéré favorablement pour une étude d'urbanisme du centre bourg. Le travail a été confié à Monsieur BECK qui avait estimé le coût d'un forfait de 50 heures à 4 000 €. Cela lui a permis d'effectuer la mission diagnostique et les orientations du projet.

La dernière phase de cette assistance à maîtrise d'ouvrage consiste à établir un programme d'actions et fournir un plan de référence sur lequel pourra s'appuyer le maître d'œuvre.

Pour ce faire, Monsieur BECK a établi un nouveau devis s'élevant à 2 000 €.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité d'établir la dernière phase de cette assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 2 000€
- Retient l'architecte, Arthur BECK pour cette mission.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

17-100 PN102 – Assistance à maîtrise d'ouvrage

L'aménagement du PN102 peut bénéficier des fonds européens via le dispositif LEADER. Pour cela, il est nécessaire de formaliser un projet précis de l'aménagement et de monter un dossier de demande de subvention.

Madame le maire propose au conseil municipal de confier cette mission à Monsieur BECK, architecte, qui travaille déjà sur l'aménagement global du centre bourg.

Le coût prévisionnel de cette assistance à maîtrise d'ouvrage est de 3 600€.

Le Conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de faire appel à un architecte pour établir le projet d'aménagement du PN102 et le dossier de demande de subvention qui s'y rapporte.
- Retient l'architecte, Arthur BECK, pour cette mission pour un montant de 3 600 €.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

17-101 Cantine et garderie scolaire – Tarifs 2018

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants, pour la cantine et la garderie scolaires, qui s'appliqueront à compter du 01 janvier 2018 :

Cantine scolaire

-	Enfant commune	3,30 €
-	Enfant hors-commune	4,30 €
-	Personnel encadrant	5,20 €

Garderie scolaire

- Tarif pour une demi-heure :

enfant de la commune	0,55 €
enfant hors commune	0,70 €

17-102 Concession dans le cimetière communal – Tarif 2018

Pour l'octroi d'une concession dans le cimetière communal, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants qui s'appliqueront à compter du 01 janvier 2018.

Concession de 2m²

30 ans :	320 €.
50 ans :	470 €.

Concession de 1m²

30 ans :	200 €.
50 ans :	300 €.

17-103 Mise à disposition de la salle polyvalente – Tarifs 2018

Pour la mise à disposition de la salle des fêtes communale, sur proposition du maire, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants qui s'appliqueront à compter du 01 janvier 2018 :

1^e) Vin d'honneur

Commune	100 €
Hors commune	150 €

2^e) Soirée hors week-end

<u>Salle seule</u>	Commune	150 €
	Hors commune	220 €

<u>Salle et cuisine</u>	Commune	220 €
	Hors commune	320 €

3^e) Week-end

<u>Salle seule</u>	Commune	220 €
	Hors commune	320 €

<u>Salle et cuisine</u>	Commune	320 €
	Hors commune	470 €

17-104 Mise à disposition de la vaisselle communale – Tarifs 2018

Les utilisateurs de la salle des fêtes communale peuvent bénéficier s'ils le souhaitent de la mise à disposition de la vaisselle communale.

Pour cette mise à disposition, sur proposition du maire, le Conseil municipal adopte les tarifs suivants qui s'appliqueront à compter du 01 janvier 2018.

1^e) Verres pour vin d'honneur 2,30 € la douzaine avec un minimum de 5 douzaines, à la douzaine au-delà.

2^e) Couverts pour repas (version simple)
19,00 € la douzaine avec un minimum de 5 douzaines, à la douzaine au-delà.

3^e) Couverts pour repas (version complète)

25,00 € la douzaine avec un minimum de
5 douzaines, à la douzaine au-delà.

La composition exacte des couverts est jointe en annexe.

4^e) Le remplacement de la vaisselle manquante se fera au tarif joint en annexe.

5^e) Le relavage de la vaisselle sera facturé au temps passé.

17-105 Location du logement CAHOT 2018

Les indices INSEE faisant apparaître une augmentation des indices des prix à la consommation de 0,9% sur l'année 2017, le maire propose d'augmenter le loyer du logement CAHOT à 211,90€ par mois.

Le Conseil Municipal

- approuve cette proposition
- dit que ce tarif s'appliquera à compter du 1er janvier 2018

17-106 Location du logement THOMAS 2018

Les indices INSEE faisant apparaître une augmentation des indices des prix à la consommation de 0,9% sur l'année 2017, le maire propose d'augmenter le loyer du logement THOMAS à 433,87€ par mois.

Le Conseil Municipal

- approuve cette proposition
- dit que ce tarif s'appliquera à compter du 1er janvier 2018

XI)

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

ANNEXE

TARIFS DE LA CASSE ET DETERIORATION

<i>Tarif de la pièce en €</i>		<i>Tarif de la pièce en € (gros matériel)</i>	
Couvert	1,60	Poêle inox 320	61,00
Assiette	4,60	Casserole inox 200	31,00
Verre	2,30	Casserole inox 280	46,00
Tasse	3,10	Marmite inox 360	100,00
Soucoupe	2,30	Plaque à rôtir 400*300	61,00
Corbeille à pain	8,00	Plaque à rôtir 500*400	80,00
Broc en verre	4,60	Passoire sur pied	80,00
Pichet en inox	23,00	Louche	16,00
Plat inox	20,00	Ecumoire	16,00
Légumier inox	20,00	Araignée	23,00
Saladier	8,00	Fouet	16,00
Cendrier	1,60	Planche à découper	61,00
Sucrier	7,00	Couteau 1 200	31,00
Photophore	10,00	Couteau 1 300	50,00
		Couteau à pain	16,00
		Fusil	31,00
		Fourchette diapason	40,00
		Ouvre boîte	16,00
		Essoreuse	200,00
		Spatule en bois	4,00
		Tire bouchon	8,00 ou 50,00 selon le modèle
		Portionneuse à glace	40,00
		Pince à servir	16,00
		Coupe à glace	5,00
		Coupe à mayonnaise	4,00
		Seau à champagne	-
		Plateau	25,00